

AR Prefecture

006-210601316-20220121-D2022_01-DE
Reçu le 28/01/2022
Publié le 28/01/2022

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes Maritimes

De la Commune de SALLAGRIFFON

Nombre de conseillers en exercice : 7
présents : 5
représentés : 1
votants : 6

Séance du 21 janvier 2022

Date convocation : 14/01/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt et un janvier à 16H45, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Jacques BAYONNE, Maire.

Date d'affichage : 14/01/2022

Présents : Jean-Jacques BAYONNE, Florence BONNARD, Sébastien JUBEAUX, Raphaël PETITHOMME, Jean-Pierre POU

Excusés : Ivan CONSTANT a donné procuration à Florence BONNARD

Absent(s) : Noël FERRARO

Florence BONNARD a été nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2022-01

Objet :

*Dissolution du SDEG
Transfert des compétences au
SICTIAM
Election des représentants*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-2, L. 5212-33 et L. 5711-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG,

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG,

Vu la délibération n° 2021-49 en date du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM,

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

Considérant que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG et du SICTIAM ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que ce transfert entraîne la dissolution de droit du SDEG,

Considérant qu'en application de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Considérant que les statuts du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des

AR Prefecture

006-210601316-20220121-D2022_01-DE
Reçu le 28/01/2022
Publié le 28/01/2022

compétences à la carte du Comité syndical,
Considérant que la Commune de SALLAGRIFTON, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération de son conseil municipal en date du 12/06/2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM,

Considérant que du fait de la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir :

- *Collège « Distribution publique d'électricité »*
- *Collège "Eclairage public"*

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la Commune peut appartenir à plusieurs Collèges,

Considérant enfin que le choix des délégués des communes ne peut porter que sur l'un des membres de son Conseil municipal,

- C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des collèges dédiés aux compétences *Collège « Distribution publique électrique »* et *Collège « Eclairage public »*, afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération,
- **DESIGNER** les représentants de la commune pour siéger dans les Collèges du Comité syndical du SICTIAM suivants :
- *Collège « Distribution publique d'électricité »*
Jean-Pierre POU en qualité de délégué titulaire et Noël FERRARO en qualité de délégué suppléant
- *Collège "Eclairage public"*
 - o *Jean-Pierre POU en qualité de délégué titulaire et Noël FERRARO en qualité de délégué suppléant*
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits



Le Maire
Jean Jacques BAYONNE